



# ACCUEIL PONCTUEL DE DECHETS D'AMIANTE CIMENT LIEE EN DECHETERIE - OPERATION Mai 2017 INFORMATIONS PRATIQUES AUX USAGERS

---

## L'amiante liée : qu'est ce que c'est - Où la trouve-t-on chez soi ?

Essentiellement des matériaux de construction dans lesquels les fibres d'amiante sont intégrées à une matrice solide. Le risque de dispersion des fibres peut intervenir à l'occasion de travaux de perçage, sciage, casse, démolition ou lors de la manipulation de ces déchets. Sont concernés :

- des tuyaux, des canalisations,
- des éléments de bardage, des éléments de toiture sous forme de plaques ondulées, plaques supports de tuiles, ardoises.

Attention : ne sont pas concernés et donc refusés à la collecte : les plaques amiantées d'origine professionnelle ou collective, les déchets d'amiante friable (flocage) dont la dangerosité est nettement plus importante.

---

## J'ai de l'amiante chez moi et je veux m'en débarrasser :

Il est recommandé de faire appel à des professionnels pour la manipulation de matériaux en amiante du fait de leur caractère cancérigène. Ce sont les fibres susceptibles de s'échapper qui, si elles sont inspirées peuvent être à l'origine d'inflammation du système respiratoire notamment de la plèvre pouvant aller jusqu'à un cancer. Il n'existe pas de seuil. Une seule fibre peut déclencher une pathologie.

En cas de retrait d'amiante par vos soins, il faut veiller à respecter les règles suivantes :

- **se protéger** avec :
  - une combinaison jetable
  - un masque équipé d'un filtre du type FFP3 (masque jetable)  
*\* Ils doivent ensuite être jetés dans des sacs homologués à l'issue de chaque manipulation.*
- **d'éviter l'émission de poussières** par :
  - le démontage des fixations si possibles,
  - l'utilisation d'outils manuels ou à vitesse lente,
  - la manipulation avec précaution (jeter les éléments au sol risque de les briser et d'émettre des poussières),
  - l'humidification (avec de l'eau savonneuse si possible) locale des matériaux amiantés (si pas d'installation électrique à proximité),
  - le nettoyage de la zone polluée à l'aide d'un aspirateur à filtration absolue (pas de balai qui remet les poussières et fibres en suspension),
  - le stockage et le conditionnement des déchets issus des travaux et des équipements dans une bâche fermée avec de l'adhésif avant tout transport.
- et **protéger les autres** en les tenant à distance des travaux.



**Désengagement de la collectivité : vous avez été informé des risques potentiels liés à la manipulation d'amiante liée. En aucun cas la collectivité ne pourra être tenue pour responsable de tout problème de santé vous touchant ayant un lien avec l'amiante.**

---

### **Informations pratiques :**

- *Quelle quantité ?*

Au maximum vous pouvez apporter 20m<sup>2</sup> soit environ 10 plaques de 2m<sup>2</sup> ou équivalent canalisations comprises. Aucun surplus ne sera accepté.

- *Quel conditionnement ?*

Il est impératif que vos déchets d'amiante liée soient soigneusement emballés avec de la bâche agricole et bien ficelés avec de l'adhésif avant même de quitter votre domicile.

- *Quelles déchèteries ?*

➤ déchèterie de Sainte Marie : accès par l'entrée de la déchèterie et se présenter à l'agent d'accueil.

➤ déchèterie de Gémené-Penfao : accès par le portail donnant directement sur le bas de quai (un affichage spécifique sera présent sur site).

- *Un dépôt sur RDV ?*

Afin de gérer au mieux cette prestation vous êtes invité à vous présenter sur le site à un horaire validé en amont. Le temps de contrôle et de manipulation est estimé à 10-15 minutes.

**Sainte Marie** : Semaine 20 du 15 au 20 mai 2017

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi : selon certains horaires qui seront indiquées lors de l'inscription.

**Guémené-Penfao** : Semaine 22 du 29 mai au 03 juin 2017

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi : selon certains horaires qui seront indiquées lors de l'inscription.

- *Quel contrôle ?*

A votre arrivée sur site, un agent habilité vérifiera 1) votre identité ainsi que votre justificatif de domicile, 2) la conformité de votre dépôt avec votre engagement et 3) vous orientera pour le dépôt.

- *La manipulation*

L'agent en place n'est pas autorisé à manipuler les déchets pour des questions de prévention, il vous appartient de venir avec le nombre de personnes nécessaires au déchargement de vos déchets d'amiante liée.

- *Le coût de la prestation*

La prestation est gratuite pour le particulier. Elle sera supportée par la collectivité. Les déchets d'amiante nécessitent une prise en charge particulière, adaptée et donc coûteuse : les déchets d'amiante sont isolés dès la collecte, transportés séparément et enfouis dans des unités de stockage spécifiques et précisément identifiées.

---

### **Références réglementaires :**

circulaire n°97-15 du 9 janvier 1997 (élimination déchets d'amiante liées)

décret n°2002-540 du 18 avril 2002 (classification des déchets d'amiante comme déchets dangereux)

décret n°2012-639 du 4 mai 2012 (risques d'exposition à l'amiante)

### **L'ESSENTIEL POUR LE DEPOT - PENSER A :**

**1 - apporter mon justificatif de domicile et une pièce d'identité**

**2 - bien emballer (fermer avec un adhésif) l'amiante dans une bâche agricole**

**3 - venir avec la main d'œuvre nécessaire pour le déchargement**